

**Bruxelles, le 13 mai 2016
(OR. en)**

8785/16

**RECH 132
ATO 33
COMPET 227**

NOTE

Origine:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	8501/16 RECH 114 ATO 30 COMPET 193
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur le 7 ^e PC et les perspectives futures: investissements dans la recherche et l'innovation au service de la croissance, de l'emploi et des solutions aux défis de société - Adoption

1. La décision portant adoption du 7^e programme-cadre de RDT (7^e PC) prévoyait que, deux ans après son achèvement, c'est-à-dire avant la fin de l'année 2015, la Commission devait faire procéder, par des experts indépendants, à une évaluation extérieure de sa logique interne, de sa mise en œuvre et des résultats atteints.
2. Le rapport du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'évaluation ex post du 7^e PC a été publié en novembre 2015. La Commission a fourni sa réponse concernant les conclusions du rapport dans une communication adoptée le 19 janvier 2016.
3. À la suite du débat qui s'est tenu le 27 janvier 2016 à Amsterdam, lors de la réunion informelle des ministres chargés de la recherche, la présidence a proposé un projet de conclusions du Conseil intitulé "Le 7^e PC et les perspectives futures", qui a été examiné par le groupe "Recherche" lors de ses réunions des 14 mars, 11 avril et 25 avril 2016.

4. Lors de sa réunion du 11 mai 2016, le Comité des représentants permanents a examiné ce projet de conclusions, réglé les questions qui étaient encore en suspens et est convenu de transmettre le projet au Conseil "Compétitivité" afin qu'il l'adopte lors de sa session des 26 et 27 mai 2016.
5. Le Conseil "Compétitivité" est donc invité à adopter, lors de sa session des 26 et 27 mai 2016, les conclusions dont le texte figure en annexe.

Les modifications par rapport au document 8501/16 apparaissent en **caractères gras soulignés** et les passages supprimés sont signalés par des crochets [...].

PROJET DE CONCLUSIONS DU CONSEIL

Le 7^e PC et les perspectives futures:

investissements dans la recherche et l'innovation au service de la croissance, de l'emploi et des solutions aux défis de société

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT:

- ses conclusions du 9 mars 2011¹ sur l'évaluation intermédiaire du septième programme-cadre de recherche (7^e PC), y compris le mécanisme de financement du partage des risques (MFPR);
- ses conclusions du 26 mai 2014² sur la mise en œuvre de la feuille de route pour le forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche (ESFRI), dans lesquelles le Conseil se félicitait que l'ESFRI envisage de mettre à jour sa feuille de route en 2015/2016 et demandait à l'ESFRI de continuer à classer par ordre de priorité tous les projets en matière d'infrastructures de recherche figurant dans sa feuille de route;
- les conclusions du Conseil européen des 26 et 27 juin 2014³, dans lesquelles est exposé un "programme stratégique pour l'Union à l'ère du changement" fixant, pour les cinq prochaines années, des priorités à l'appui d'une Union de l'emploi, de la croissance et de la compétitivité, notamment la nécessité d'investir et de préparer nos économies pour l'avenir en répondant aux besoins qui existent depuis longtemps en matière d'investissement dans la recherche et l'innovation (R&I);

¹ Document 7585/11.

² Document 10257/14.

³ Document EUCO 79/14.

- ses conclusions du 14 octobre 2014 sur les mesures destinées à soutenir les investissements en Europe⁴, dans lesquelles il soulignait que la structure des dépenses publiques devrait être davantage orientée sur la croissance, notamment pour soutenir les investissements, et que la qualité des dépenses publiques dans des domaines tels que la R&I est un facteur primordial pour le climat d'investissement, et dans lesquelles il convenait de la nécessité de mettre l'accent sur des secteurs clés présentant une valeur ajoutée au niveau de l'UE pour stimuler la compétitivité et le potentiel de croissance de l'Union, parmi lesquels figurent notamment la R&I;
 - ses conclusions du 5 décembre 2014⁵ concernant la recherche et l'innovation comme sources de croissance renouvelée, dans lesquelles il faisait référence à la nécessité d'accroître la quantité et la qualité des investissements publics en faveur de la R&I en Europe.
1. ACCUEILLE favorablement le rapport du groupe d'experts de haut niveau⁶, de même que la communication de la Commission⁷ et le document de travail des services de la Commission sur l'évaluation ex post⁸ du septième programme-cadre (7^e PC); CONSTATE que de nombreuses recommandations du groupe d'experts de haut niveau sont prises en compte dans Horizon 2020; ATTEND AVEC INTÉRÊT que la Commission rende compte des progrès de la mise en œuvre des recommandations et suggestions du groupe d'experts de haut niveau dans l'évaluation intermédiaire d'Horizon 2020, en 2017.
 2. RECONNAÎT qu'il importe d'œuvrer en faveur d'un Espace européen de la recherche (EER) et SOULIGNE la nécessité de poursuivre les efforts conjoints en vue de développer encore l'EER, de même que l'importance que revêtent à cet égard les actuels et futurs programmes-cadres de l'UE en matière de recherche, développement et innovation (RDI).

⁴ Document 14334/14.

⁵ Document 16425/14.

⁶ "Commitment and Coherence - essential ingredients for success in science and innovation" ["Engagement et cohérence, des ingrédients essentiels à la réussite dans le domaine des sciences et de l'innovation"], novembre 2015.

⁷ Document 5475/16 + ADD 1 à 5.

⁸ Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013): "[d]eux ans après l'achèvement du présent programme-cadre, la Commission fait procéder, par des experts indépendants, à une évaluation extérieure de sa logique interne, de sa mise en œuvre et des résultats atteints." (JO L 412 du 30.12.2006, p. 6).

3. EST CONSCIENT de la contribution majeure que la R&I apporte à la compétitivité, à la croissance économique et à l'emploi durables, et au bien-être des citoyens; CONSTATE à cet égard que le 7^e PC s'est révélé efficace pour stimuler l'excellence scientifique, renforcer la compétitivité industrielle de l'Europe, contribuer à l'emploi et à la croissance et relever les défis de société.
4. RECONNAÎT que les recommandations clés formulées par le groupe d'experts de haut niveau contribuent utilement à l'élaboration et à la mise en œuvre des futurs programmes-cadres de l'UE en matière de RDI, de même qu'au développement de la mise en œuvre d'Horizon 2020; INVITE la Commission à associer, à un stade précoce, les États membres et les parties prenantes aux travaux préparatoires du futur programme-cadre de l'UE en matière de RDI; et, sur cette base, FORMULE les observations ci-après:
- a) SOULIGNE que la **coopération, l'excellence et l'impact** constituent les principes fondamentaux des actuels et futurs programmes-cadres de l'UE en matière de RDI destinés à contribuer à une croissance économique et à des emplois durables et à bâtir une économie compétitive majeure au niveau mondial, fondée sur la connaissance et sur l'innovation, et favorisant l'innovation ouverte et la science ouverte, et ENCOURAGE la Commission, en étroite collaboration avec les États membres, à étudier la nécessité et la possibilité de créer un Conseil européen de l'innovation⁹ comme moyen de stimuler l'innovation de création de marché et de structurer les instruments existants, de même que l'impact potentiel qu'il aurait;
 - b) RECONNAÎT que la Commission a déjà pris d'importantes mesures dans le cadre d'Horizon 2020 pour établir des connexions entre **la science et la société**, de même que pour promouvoir la science ouverte, et ENCOURAGE la Commission à intensifier ses efforts en vue de rapprocher la science des citoyens et d'associer davantage ces derniers et la société civile à la définition stratégique des priorités de R&I à l'échelon de l'UE, y compris au sein des groupes consultatifs et des groupes d'experts Horizon 2020;
 - c) EST FAVORABLE à une **approche stratégique** solide en vue de relever les défis de société les plus urgents et de contribuer à la compétitivité de l'Europe au travers des actuels et futurs programmes-cadres de l'UE en matière de RDI, lesquels devraient maintenir un juste équilibre entre la recherche motivée par la curiosité et la R&I orientée vers la réalisation de missions;

⁹ Comme proposé dans la communication de la Commission (doc. 5475/16).

- d) PREND NOTE de l'augmentation du nombre de partenariats de longue durée public-public, public-privé et public-privé de type contractuel depuis le début du 7^e PC et SOULIGNE qu'il convient de veiller à l'équilibre, à la complémentarité et à la cohérence entre les partenariats et avec les **projets en collaboration**, dont les participants proviennent d'au moins trois États membres ou pays associés différents, qui mettent en exergue la valeur ajoutée de l'UE et qui sont concrétisés au travers d'appels à propositions lancés dans le cadre des programmes de travail au titre des programmes-cadres de l'UE en matière de RDI; RÉAFFIRME la nécessité d'évaluer la cohérence des initiatives conjointes, en particulier celles qui sont financées par l'UE, et ATTEND donc AVEC INTÉRÊT la réponse du Comité de l'Espace européen de la recherche et de l'innovation (CEER) à l'invitation qu'il lui a lancée dans ses conclusions du 29 mai 2015 concernant la feuille de route de l'EER pour la période 2015-2020¹⁰;
- e) EST CONSCIENT qu'il importe de garantir l'attractivité et l'accessibilité des programmes-cadres de l'UE en matière de RDI pour tous les participants (potentiels) grâce à l'ouverture, à la transparence et à l'inclusion, et INVITE la Commission à surveiller le taux de réussite tout au long des programmes et à garantir un équilibre approprié entre les projets en collaboration de petite et grande envergures;
- f) INVITE la Commission à analyser la concentration croissante des [...] réseaux de **R&I** comptant un nombre réduit de participants; SOULIGNE qu'il pourrait être profitable à l'UE que les réseaux soient ouverts à d'autres participants (nouveaux venus également) et qu'ils soient également ouverts de façon à permettre aux acteurs de se frayer un chemin depuis la périphérie des réseaux jusqu'aux centres de coopération, et INVITE la Commission, dans le contexte de l'évaluation intermédiaire d'Horizon 2020, à analyser s'il convient de promouvoir un degré suffisant d'ouverture des réseaux de [...] **R&I** financés par l'UE, en respectant l'autonomie de la recherche, et si oui, comment y parvenir;

¹⁰ Document 9351/15, p. 5.

- g) RECONNAÎT qu'il importe d'aborder plus en détail les inefficacités qui résultent des chevauchements existant entre les divers objectifs des différents volets des actuels et futurs programmes-cadre de l'UE en matière de RDI, SOUTIENT les ambitieux **efforts de simplification** amorcés par la Commission au titre du 7^e PC et intensifiés dans Horizon 2020, et ENCOURAGE la Commission à continuer à étudier les possibilités de nouvelles simplifications au bénéfice des participants, tels que les PME, en particulier afin qu'ils puissent tirer parti des évolutions technologiques;
- h) CONSTATE que le soutien à l'innovation dans l'UE est trop lent et trop complexe pour assurer une compétitivité au niveau mondial et relever les défis de société, et ENCOURAGE par conséquent la Commission et les États membres à accélérer encore le soutien aux mécanismes par lesquels les innovations arrivent sur le marché et dans la société afin de contribuer à la croissance économique, notamment en réduisant le délai d'engagement pour les propositions;
- i) EST CONSCIENT que, pour renforcer la base d'éléments probants sur laquelle repose la politique de R&I, il convient de mesurer, surveiller et communiquer de manière appropriée l'**efficacité des investissements** consentis dans la R&I; INVITE la Commission, en coopération avec les États membres et, le cas échéant, l'OCDE, à élaborer et à améliorer des méthodes communes d'évaluation qualitatives et quantitatives, y compris des modèles macroéconomiques et des outils de modélisation, en vue d'évaluer systématiquement l'impact et les bénéfices à long terme, aux niveaux régional, de l'UE et des États membres, des programmes-cadres de l'UE en matière de RDI et d'autres investissements publics et privés dans la R&I; INVITE la Commission, en coopération avec les États membres, à présenter un programme en vue de développer des méthodes d'évaluation communes, permettant de montrer de manière plus réaliste comment le financement de la recherche et de l'innovation se traduit par une croissance économique et des progrès de société, et à faciliter l'évaluation systématique des incidences du financement public et privé de la R&I, y compris l'effet de levier du financement public;

- j) SOULIGNE la nécessité d'optimiser la collecte, l'analyse, l'utilisation, la réutilisation et la communication de **données solides** sur les programmes-cadres de l'UE en matière de RDI, y compris les activités menées au titre des articles 185 et 187, et sur la politique de R&I en général, y compris en fournissant des liens vers des indicateurs bibliométriques et des bases de données de brevets, ou en utilisant de nouveaux outils d'exploration de données ou de textes, pour ce qui est de la participation, des résultats et des incidences à long terme, en vue de mieux suivre et évaluer les progrès accomplis vers les objectifs du programme en termes de réalisations, de résultats et d'impact socio-économique, et EST CONSCIENT qu'il convient de disposer des données de qualité les plus récentes et en nombre suffisant pour évaluer les incidences à long terme des programmes-cadres de l'UE en matière de RDI, tout en tenant compte de la nécessité de réduire autant que possible la charge administrative pesant sur les participants;
- k) INVITE la Commission et les autorités nationales et régionales compétentes à explorer des voies novatrices, y compris des stratégies de spécialisation intelligente, pour stimuler la R&I et accroître l'**effet de levier des dépenses publiques de R&D** sur d'autres types de financement public et privé de la R&I, au travers d'une [...] proportion appropriée de subventions et d'instruments financiers, de même que pour encourager la coopération public-privé; RECONNAÎT le rôle que le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) pourrait jouer à cet égard en plus du dispositif InnovFin d'Horizon 2020; INVITE la Commission à renforcer davantage la mise à disposition des meilleures pratiques et des orientations aux parties prenantes de la R&I sur la manière de coopérer avec le FEIS et d'en tirer parti, en utilisant le volet "Services de conseil" du dispositif InnovFin d'Horizon 2020, la plateforme européenne de conseil en investissement (EIAH) et le portail européen de projets d'investissement; **et SOULIGNE que, dans le cadre d'Horizon 2020, il convient de veiller à ce que le financement sous la forme de prêts ne continue pas à se développer au détriment du financement de la R&I sous la forme de subventions; le recours à des instruments financiers devrait être favorisé dans les étapes du processus de RDI où les effets de levier peuvent être encouragés, y compris en permettant l'utilisation d'instruments financiers nationaux dans le cadre d'actions cofinancées;**

- 1) EST CONSCIENT qu'il est nécessaire de mieux aligner les priorités politiques, les programmes en faveur de la recherche et de l'innovation et les instruments à l'échelon de l'UE et des États membres, ainsi que de faire passer la R&I avant d'autres dépenses publiques dans le contexte des efforts d'assainissement budgétaire des États membres, et ENCOURAGE la Commission à continuer à favoriser **les synergies et l'alignement** entre différents programmes, politiques et mécanismes de financement de l'UE, en vue de garantir la performance et la cohérence, de réduire autant que possible les contraintes juridiques et réglementaires superflues, de maximiser la valeur ajoutée de l'UE et d'encourager le développement des capacités scientifiques et d'innovation à travers l'Europe. À cet égard, RECONNAÎT que la Commission et les États membres devraient s'efforcer de faire un meilleur usage d'autres fonds de l'UE, tels que les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI), afin de soutenir les projets R&I (ou apparentés) et de faciliter l'exploitation en aval des résultats de recherche pour les produits, services et innovations sociales commercialisables, au travers du label d'excellence, par exemple.
5. SOULIGNE l'importance des **infrastructures de recherche** pour le bon fonctionnement de l'EER et le maintien d'une Europe innovante et compétitive, et ACCUEILLE favorablement le rapport de stratégie et la feuille de route actualisée 2016 élaborés par le Forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche (ESFRI);
- a) RECONNAÎT les efforts déployés par l'ESFRI pour continuer à classer par ordre de priorité¹¹ les projets en matière d'infrastructures de recherche figurant dans sa feuille de route; SE FÉLICITE du recensement des repères ESFRI ("ESFRI Landmarks"), RECONNAÎT le rôle stratégique durable qu'ils continuent de jouer pour stimuler l'excellence scientifique et l'innovation en Europe et INVITE l'ESFRI à suivre de près la mise en œuvre des projets ESFRI, à évaluer de manière périodique le statut scientifique des repères ESFRI et à préparer la prochaine mise à jour de la feuille de route ESFRI en 2018; EST CONSCIENT que les infrastructures de recherche et les infrastructures en ligne sont de plus en plus interconnectées, INSISTE sur la nécessité d'intensifier la coopération entre l'ESFRI et d'autres parties prenantes et ENCOURAGE leurs efforts conjoints de coordination des stratégies nationales d'investissement en faveur des infrastructures en ligne¹²;

¹¹ Document 10257/14.

¹² Document 9360/15.

- b) EST CONSCIENT du concours apporté par la Commission aux phases préparatoires des projets ESFRI et de la nécessité que le développement des consortiums pour une infrastructure européenne de recherche (ERIC) continue à bénéficier d'un soutien; INVITE les États membres à poursuivre leurs efforts en vue d'élaborer et d'actualiser des feuilles de route nationales pour les infrastructures de recherche qui soient compatibles avec le processus d'élaboration des feuilles de route ESFRI et à garantir un financement approprié afin qu'elles soient mises en œuvre en temps opportun; et ENCOURAGE les États membres à recourir au FEIS pour faciliter la mise en œuvre de ces projets; INSISTE sur l'importance de garantir la **viabilité à long terme** des infrastructures de recherche et INVITE la Commission à préparer un plan d'action ciblé, en collaboration avec l'ESFRI et les parties prenantes concernées. ACCUEILLE FAVORABLEMENT la charte d'accès aux infrastructures de recherche, un instrument de science ouverte qui, une fois diffusé à grande échelle dans l'EER et au-delà, donnera lieu à une compréhension commune et à une harmonisation des politiques d'accès.
-